

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions administratives et financières

RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMITES  
POUR LES ANIMAUX ET POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes\*.

Introduction

2. Les rapports sur les activités menées par les Comités pour les animaux et pour les plantes à la suite de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, Genève, 2019) ont été présentés au Comité permanent en sa 73<sup>e</sup> session (SC73, en ligne, mai 2021) aux documents respectifs [SC73 Doc. 8.1](#) et [SC73 Doc. 8.2](#).
3. La 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31) et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25), y compris deux sessions conjointes des deux Comités, se sont tenues en ligne entre le 31 mai et le 24 juin 2021. Les documents de séance, résumés et comptes rendus des sessions sont disponibles sur le site internet de la CITES ([AC](#) et [PC](#))
4. Ce rapport résume les résultats des travaux de ces sessions de l'AC31 et PC25 en ce qu'ils concernent le Comité permanent.

Résultats des travaux de l'AC31 nécessitant la contribution du Comité permanent

5. Les questions débattues lors de l'AC31 qui concernent le Comité permanent et font l'objet d'un point dédié à l'ordre du jour de sa 74<sup>e</sup> session (SC74) cette année, sont reportées dans le tableau ci-dessous. Le document de référence pour chaque point est indiqué dans la deuxième colonne. Les autres questions qui doivent être soumises au Comité permanent mais qui ne font pas l'objet d'un point dédié à l'ordre du jour de la SC74 sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Point de l'ordre du jour du AC31	Document du SC74
Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	SC74 Doc. 30.1
Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)	SC74 Doc. 47
Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »	SC74 Doc. 50
Spécimens élevés en captivité et en ranch [Résolution Conf. 17.7]	SC74 Doc. 55
Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité [Décision 18.176]	SC74 Doc. 57

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Point de l'ordre du jour du AC31	Document du SC74
Anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.)	SC74 Doc. 64.2
Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)	SC74 Doc. 65
Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)	SC74 Doc. 66.2
Requins et raies (Elasmobranchii spp.)	SC74 Doc. 67.3
Hippocampes ( <i>Hippocampus</i> spp.)	SC74 Doc. 70.2
Saïga ( <i>Saiga</i> spp.)	SC74 Doc. 78
Lambi ( <i>Strombus gigas</i> )	SC74 Doc. 79
Pangolins ( <i>Manis</i> spp.)	SC74 Doc. 73
Quotas pour les trophées de chasse de léopard	SC74 Doc. 53

### Nomenclature [Décisions 18.309 à 312 et Décision 17.312 (Rev. CoP18)]

6. Le document AC31 Doc. 37 et son addendum donne une vue d'ensemble de l'application des Décisions relatives à la nomenclature sur la faune. Les conclusions des discussions sont détaillées dans le résumé de l'AC31 et s'appuient sur le document AC31 Com. 4 et Annexes. Le Comité a adopté un certain nombre de recommandations, dont la suivante :
- i) Le Comité demande à son Président de proposer à la Présidente du Comité permanent que le groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information soit prié d'examiner, dans le cadre de son mandat actuel, l'enregistrement de changements à la nomenclature des espèces dans les systèmes de permis électroniques CITES.
7. À la suite de l'AC31, le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information s'est penché sur cette question lors de ces deux réunions virtuelles de 2021, ainsi que sur l'utilisation par les Parties du système API disponible pour la mise à jour, en ligne, des inscriptions d'espèces. Les diverses expériences et utilisations que les Parties ont faites du système API ont permis au groupe d'émettre des recommandations au CMSC pour l'amélioration du système actuel (voir document SC74 Doc. 41).

### Nomenclature relative à l'éléphant d'Afrique

8. Le Comité pour les animaux a étudié la question de savoir si l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) devait être défini comme une seule espèce ou deux espèces distinctes (*L. africana* and *L. cyclotis*) et a convenu de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session :

#### 19.BB À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) publie une notification visant à obtenir l'opinion des Parties et autres parties prenantes sur les effets éventuels de la reconnaissance de l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) comme espèce séparée de l'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour les besoins de la CITES ;
- b) dresse une liste de toutes les résolutions et décisions actuelles de la Conférence des Parties qui seraient touchées par un tel changement de nomenclature ;
- c) compile les réponses à la notification aux Parties et prépare une revue des effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* comme espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris des effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties ; et
- d) prépare un rapport sur ses conclusions relatives aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus et soumet ce rapport au Comité permanent pour examen.

### **19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux**

Le Comité pour les animaux :

- a) passe en revue l'histoire de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* à la CITES, du point de vue de la taxonomie et de la nomenclature, ainsi que la nomenclature reflétant l'utilisation acceptée en biologie, à sa 32e session ; et
- b) le cas échéant, fait une recommandation sur l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les éléphants d'Afrique, pour décision à la 20e session de la Conférence des Parties.

### **19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat au titre du paragraphe d) de la décision 19.BB ; et
- b) offre des conseils et présente des recommandations sur les effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* en tant qu'espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris sur les effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties, pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties.

9. Le Comité permanent est invité à étudier les projets de décisions proposés au paragraphe 8 et transmettre ses commentaires au Comité pour les animaux avant que ces décisions ne soient soumises à la CoP pour examen, étant donné qu'elles ont une incidence sur les travaux du Comité permanent après la CoP19.

### **Inscription des pangolins aux Annexes [Décision 18.315]**

10. Le document AC31 Doc. 38 comportait un projet de proposition d'inscription pour clarifier les inscriptions de pangolins aux Annexes, pour examen. Prenant note que le groupe de travail intersessions sur la nomenclature zoologique n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la marche à suivre, certains membres ayant émis des inquiétudes sur de possibles altérations de la portée et de la constance des inscriptions, il a été suggéré que de plus amples travaux soient menés sur cette question en général, après la CoP19. Le Comité pour les animaux a convenu de solliciter l'avis du Comité permanent sur la question des avantages et conséquences potentiels de l'inscription de l'ensemble au taxon supérieur des Annexes, en tenant compte du document AC31 Doc. 38 ainsi que de ses Annexes et addendum, et des dispositions de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 3, dans le cadre de ses travaux sur les Orientations sur la publication des Annexes, ou d'un autre processus.
11. Le Comité permanent est invité à apporter des conseils au Comité pour les animaux sur les avantages et conséquences potentiels de l'inscription de l'ensemble au taxon supérieur des Annexes, en tenant compte du document AC31 Doc. 38 ainsi que de ses Annexes et addendum, et des dispositions de l'Annexe 3 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), sur les Critères d'amendement des Annexes I et II, dans le cadre de ses travaux sur les Orientations sur la publication des Annexes, ou d'un autre processus.

### **Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II**

12. Le Président du Comité pour les animaux présente un rapport sur ce point à la SC74 conformément au paragraphe 5 de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) sur l'*Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, qui « charge les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de tenir le Comité permanent informé de la conduite des examens périodiques, en tenant compte du fait que l'approbation du Comité permanent n'est pas requise pour entamer le processus » ;
13. Le Comité pour les animaux a étudié l'examen périodique des espèces suivantes, réalisé par le Mexique : *Cynomys mexicanum* (AC31 Doc. 41.2); *Terrapene coahuila* (AC31 Doc. 41.3) et *Aphopelma pallidum* (AC31 Doc. 41.4). Le Mexique a recommandé le transfert de *Cynomys mexicanum* de l'Annexe I à l'Annexe II, le maintien de *Terrapene coahuila* à l'Annexe I, et le maintien d'*Aphopelma pallidum* à l'Annexe II. Le Comité pour les animaux a appuyé ces recommandations. Le Comité pour les animaux a également étudié l'examen périodique des espèces suivantes, réalisé par les États-Unis d'Amérique : *Branta canadensis leucopareria* (AC31 Doc. 41.5) et *Phoebastria albatrus* (AC31 Doc. 41.6). Les États-Unis

d'Amérique ont recommandé le transfert de *Branta canadensis leucopareria* et *Phoebastria albatrus* de l'Annexe I à l'Annexe II. Le Comité pour les animaux a appuyé ces recommandations.

14. Le Comité permanent est invité à pendre note des nouvelles informations présentées au paragraphe 13.

#### **Examen de la Résolution Conf. 8.13 (Rev. CoP17) Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés**

15. La Résolution 8.13 (Rev. CoP17) sur l' "Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés" charge le Comité pour les animaux de suivre les développements technologiques et applications techniques relatives aux implants de microcircuits et de conseiller le Secrétariat par rapport à ces évolutions, pour information des Parties. Un expert a informé le Président du Comité pour les animaux que, comme les technologies et standards avaient changé de manière significative, les recommandations officielles devraient être actualisées. En outre, il y a plusieurs recommandations spécifiques dans les Résolutions concernant le marquage des spécimens commercialisés (crocodiles, serpents ou bois, pour n'en citer que quelques un). Le Président du Comité pour les animaux demandera, en collaboration avec le Secrétariat, un mandat à la CoP19 pour que le Secrétariat et les Comités scientifiques étudient cette question de manière plus approfondie.

16. Le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées au paragraphe 15 ci-dessus.

#### Résultats des travaux du PC25 nécessitant la contribution du Comité permanent

17. Les questions débattues lors du PC25 qui concernent le Comité permanent et font l'objet d'un point dédié à l'ordre du jour de sa 74<sup>e</sup> session (SC74) cette année, sont reportées dans le tableau ci-dessous. Le document de référence pour chaque point est indiqué dans la deuxième colonne. Les autres questions qui doivent être soumises au Comité permanent mais qui ne font pas l'objet d'un point dédié à l'ordre du jour de la SC74 sont détaillées dans les paragraphes suivants.

<b>Point de l'ordre du jour du PC25</b>	<b>Document du SC74</b>
Programme sur les espèces d'arbres	SC74 Doc. 14
Vers une résolution sur la CITES et les forêts	SC74 Doc. 15
Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	SC74 Doc. 30.1
Inclusion de <i>Pterocarpus erinaceus</i> de tous les États de l'aire de répartition dans l'Étude du commerce important	SC74 Doc. 35.1.1
Ébènes ( <i>Diospyros spp.</i> ) et palissandres et bois de rose ( <i>Dalbergia spp.</i> ) de Madagascar	SC74 Doc. 28.3.2
Espèces d'arbres produisant du bois de rose [ <i>Leguminosae (Fabaceae)</i> ] [Décision 18.236]	SC74 Doc. 72
Annotation #15	SC74 Doc. 83
Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II	SC74 Doc. 84

#### **Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement [Décisions 18.179 à 18.181]**

18. Le document PC25 Doc. 23 rédigé par le Président du Comité pour les plantes, ainsi que son addendum (PC25 Doc. 23 Add.), souligne les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des Décisions 18.179 à 18.181. L'Annexe au document PC25 Doc. 23 Add. se compose d'un rapport mandaté par le Secrétariat du PNUE-CMSC sur cette question. Ce rapport est basé sur les consultations faites auprès des États de l'aire de répartition qui ont enregistré des pépinières d'espèces inscrites en Annexe I et qui requièrent beaucoup de temps pour parvenir à l'âge de reproduction.

19. En se basant sur les recommandations suggérées dans les documents de travail du PC25, ainsi que les recommandations du groupe de travail en session (voir PC25 Com. 10), le Comité pour les plantes a adopté les recommandations suivantes :

- a) adopte le rapport du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et prend acte de ses conclusions.

- b) note qu'il n'existe actuellement qu'un nombre limité d'exemples d'application par les Parties du paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), Réglementation du commerce des plantes, et que tout amendement du paragraphe 4 à ce stade n'est pas nécessaire, et ce jusqu'à ce que davantage d'exemples de son application aient été identifiés.
  - c) note que toute révision future de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) se devrait d'inclure une révision du paragraphe 4.
  - d) note qu'il pourrait s'avérer pertinent d'apporter certaines révisions à la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), *Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation*, lorsque le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) sera amendé.
  - e) encourage les Parties à soumettre aux sessions du Comité pour les plantes des études de cas ainsi que des exemples d'avis de commerce non préjudiciable sur l'utilisation de la dérogation accordée par le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), et à présenter au Comité pour les plantes des exemples de bonnes pratiques sur l'application du paragraphe 4, en vue de la formulation d'orientations futures.
  - f) invite le Secrétariat à fournir des indications dans le registre des pépinières afin de permettre l'identification des pépinières enregistrées qui mettent en application le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18).
  - g) convient de considérer les décisions 18.179 et 18.180 comme étant menées à bien.
20. Conformément à la Décision 18.181, le Comité permanent est invité à prendre en considération les recommandations faites par le Comité permanent en vertu des Décisions 18.179 et 18.180, et émettre des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la CoP19.

### **Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II**

21. Le Président du Comité pour les plantes présente son rapport sur ce point à la SC74 conformément au paragraphe 5 de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) sur l'*Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, qui « charge les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de tenir le Comité permanent informé de la conduite des examens périodiques, en tenant compte du fait que l'approbation du Comité permanent n'est pas requise pour entamer le processus »;
22. Le Comité pour les plantes a étudié les examens périodiques des espèces suivantes, réalisés par le Mexique : *Ariocarpus retusus* (PC25 Doc. 39.2) et *Ceratozamia hildae* (PC25 Doc. 39.3). Le Mexique a recommandé le maintien des deux espèces à l'Annexe I. Le Comité pour les plantes appuie ces recommandations.
23. Le Comité permanent est invité à prendre note des nouvelles informations présentées au paragraphe 22 ci-dessus.

### Résultats des travaux des sessions conjointes AC31 et PC25 nécessitant la contribution du Comité permanent

#### **Vision de la Stratégie CITES [Décision 18.25]**

24. Le document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 comporte une mise en correspondance des objectifs de la Vision de la Stratégie CITES avec les Résolutions et Décisions en vigueur, à l'Annexe 1, ainsi qu'une liste des obligations applicables aux rapports, en Annexe 2. Ce document présente aussi un aperçu de la procédure suivie et des résultats de l'exercice de mise en correspondance.
25. Les Comités ont approuvé la mise en correspondance des objectifs de la Vision de la Stratégie CITES avec les Résolutions et Décisions, telle que présentée en Annexe 1 du document AC31 Doc. 8/ PC25 Doc. 9 avec l'ajout de la Résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) sur le *Manuel d'identification* et de la Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) sur les *Avis de commerce non préjudiciable* sous les buts 2.2 et 2.3, et en particulier le détail des Résolutions et Décisions propres à chaque espèce sous les buts 2.5 et 3.5. Les Comités ont demandé au Secrétariat de soumettre l'Annexe 1 tel que susmentionnée ainsi que l'Annexe 2 du document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 au Comité permanent pour examen lors de sa 74<sup>e</sup> session (voir document SC74 Doc. 17.2).

### **Renforcement des capacités [Décision 18.40]**

26. Le document AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 donne une vue d'ensemble de l'application des Décisions relatives au renforcement des capacités et apporte de nouvelles informations sur le programme de Master sur la Gestion et la conservation des espèces commercialisées : cadre international ; le site internet de la CITES ; le Programme d'aide au respect de la Convention ; ainsi que les travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités, au sein duquel les Comités pour les animaux et pour les plantes sont représentés par quatre membres. L'addendum du Secrétariat présente une analyse des informations recueillies en appui à l'application de la Décision 18.46, y compris des informations provenant d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et leurs mesures de renforcement des capacités, les réponses au questionnaire de la Notification aux Parties N° 2020/027, et les informations sur les besoins relatifs au renforcement des capacités communiqués par les Parties.
27. Les Comités pour les animaux et pour les plantes ont convenu que : a) un certain cadre (stratégie) CITES conceptuel sur le renforcement des capacités était nécessaire ; b) un grand nombre d'éléments devaient être pris en compte dans l'élaboration du cadre conceptuel de renforcement des capacités ; c) une consultation élargie à tous les acteurs est nécessaire pour l'élaboration du cadre de renforcement des capacités ; et d) le cadre doit prévoir des moyens de renforcement des capacités à la fois en ligne et en présentiel.
28. Les Comités invitent le Comité permanent à prendre en compte les points de vue du Comité pour les animaux et pour les plantes dans ses discussions avec la participation de leurs quatre représentants au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités (voir document SC74 Doc. 22).

### **Études du commerce important à l'échelle nationale [Décision 18.72]**

29. La décision 18.71, paragraphe c), prévoit que le Secrétariat prépare un rapport sur ses conclusions et recommandations, pour examen par les Comités pour les animaux et pour les plantes respectivement à leurs 32<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> sessions, et ensuite par le Comité permanent à sa 74<sup>e</sup> session. Cependant, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, il n'y aura qu'une seule session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans la période intersessions actuelle. Le point sur l'avancement du Programme d'aide au respect de la Convention et des activités de renforcement des capacités avec le groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités n'aura lieu qu'au cours de la SC74, qui se tiendra après les AC31 et PC25.
30. À la session conjointe de l'AC31 et PC25, le document AC31 Doc. 13.5/PC25 Doc. 15.6 a présenté les parallèles entre les travaux d'étude du commerce important à l'échelle nationale, de renforcement des capacités (Décisions 18.38 à 18.46) et le Programme d'aide au respect de la Convention (Décisions 18.68 à 18.70)
31. Les Comités pour les animaux et pour les plantes ont estimé qu'il était prématuré pour eux d'évaluer si des problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'étude du commerce important à l'échelle nationale de Madagascar pouvaient être traitées via le Programme d'aide au respect de la Convention, ou si de nouveaux mécanismes devraient être développés pour apporter un soutien ciblé aux Parties dans le cadre de l'étude du commerce important au niveau national.
32. Les Comités pour les animaux et pour les plantes ont convenus de demander aux Présidents de leurs Comités de consulter leurs Membres et leurs directions sur la Décision 18.72 étant donné que leurs programmes de travail respectifs (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) représentent les avis des Comités sur ces questions via le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités, ainsi qu'à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent, et de travailler avec le Secrétariat à la rédaction de recommandations sur les études du commerce important au niveau national puis de présenter les conclusions de ces travaux à la Conférence des Parties en sa 19<sup>e</sup> session.

### **Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes [Décisions 18.172 et 18.173]**

33. Le document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21 donne un aperçu des travaux entrepris dans le cadre de la Décision 18.172 et des travaux en cours du groupe de travail intersessions du Comité permanent au regard de la Décision 18.173. L'"Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes" est en cours auprès du groupe de travail intersessions du Comité

permanent et sera porté à l'attention des Comités pour les animaux et pour les plantes, selon qu'il convient, lorsque le groupe de travail aura conclu ses travaux.

34. Les Comités pour les animaux et pour les plantes ont pris note du document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21 et convenu de proposer au Comité permanent à sa 74<sup>e</sup> session la prorogation de la Décision 18.172 pour travaux ultérieurs après la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (voir document SC74 Doc. 56).

#### **Spécimens issus de la biotechnologie [Décision 18.148]**

35. Le document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 présente en annexe l'étude intitulée "Produits d'espèces sauvages obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture". Un groupe de travail intersessions du Comité permanent travaille actuellement sur les spécimens issus de la biotechnologie et toute question nécessitant un conseil scientifique sera portée à l'attention des Comités pour les animaux et pour les plantes, selon qu'il convient, lorsque le groupe de travail aura conclu ses travaux.
36. Les Comités pour les animaux et pour les plantes ont pris note du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 et convenu que les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, en consultation avec leurs membres, représenteraient les opinions des comités scientifiques lors de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent et contribueraient au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie (voir document SC74 Doc. 49).

#### **Matériels d'identification [Décision 18.137]**

37. Le rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur les matériels d'identification est présenté sous un point distinct à l'ordre du jour (voir document SC74 Doc. 46).

#### **Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III [Décision 18.313]**

38. Le document AC31 Doc 39/PC25 Doc. 33 et addendum donne une vue d'ensemble de la portée du problème concernant les changements de nomenclatures des espèces inscrites à l'Annexe III. Il est jugé nécessaire de tenir de nouvelles délibérations sur ce sujet complexe, y compris une coopération étroite avec le Comité permanent et le Secrétariat pour définir plus en détails le champ d'application et l'axe central des documents que les Comités pour les plantes et les animaux doivent préparer à l'attention du Comité permanent.
39. Étant très probable que les délibérations se poursuivent après la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, les Comités pour les animaux et pour les plantes ont convenu de proposer la prorogation des Décisions 18.313 et 18.314 au Comité permanent, comme suit :

##### **18.313 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, tenant compte des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent l'incidence des modifications apportées à la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent de nouvelles orientations et recommandations, s'il y a lieu, sur la façon de traiter ces modifications à la nomenclature, pour examen par le Comité permanent.

##### **18.314 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, prend en compte les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les modifications apportées à la nomenclature qui ont une incidence sur les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) ou à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

40. Le Comité permanent est invité à examiner les projets de décisions au paragraphe ci-dessus et s'il y a lieu de les soumettre à la CoP19 pour examen.

## Recommandations

41. En ce qui concerne les questions découlant de la session AC31, le Comité permanent est invité à :
- a) prendre note des informations données aux paragraphes 5 à 16 ci-dessus qui portent sur les questions relatives à la faune ;
  - b) étudier les projets de décisions proposées au paragraphe 8 et faire part de ses commentaires au Comité pour les animaux avant que les projets de décisions ne soient soumis à la CoP pour examen ; et
  - c) donner des indications sur la question des avantages et conséquences d'une inscription de l'ensemble au taxon supérieur dans les Annexes, comme exposé au paragraphe 10, en tenant compte du document AC31 Doc. 38, son Annexe et addendum, ainsi que des dispositions de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 3, dans le cadre de ses travaux sur les *Orientations sur la publication des Annexes*, ou un autre processus.
42. En ce qui concerne les questions découlant de la session PC25, le Comité permanent est invité à :
- a) prendre note des informations données aux paragraphes 17 à 23 ci-dessus, qui portent sur les questions relatives à la flore ;
  - b) étudier les recommandations faites par le Comité pour les plantes au regard des Décisions 18.179 et 18.180, telles que présentées au paragraphe 19 et émettre des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la CoP19.
43. En ce qui concerne les questions découlant des sessions conjointes des AC31 et PC25, le Comité permanent est invité à :
- a) prendre note des informations données aux paragraphes 24 à 40 ci-dessus, qui portent sur les questions relatives à la faune et la flore ; et
  - b) étudier les projets de décisions présentées au paragraphe 39 et envisager de les soumettre à la CoP19.